



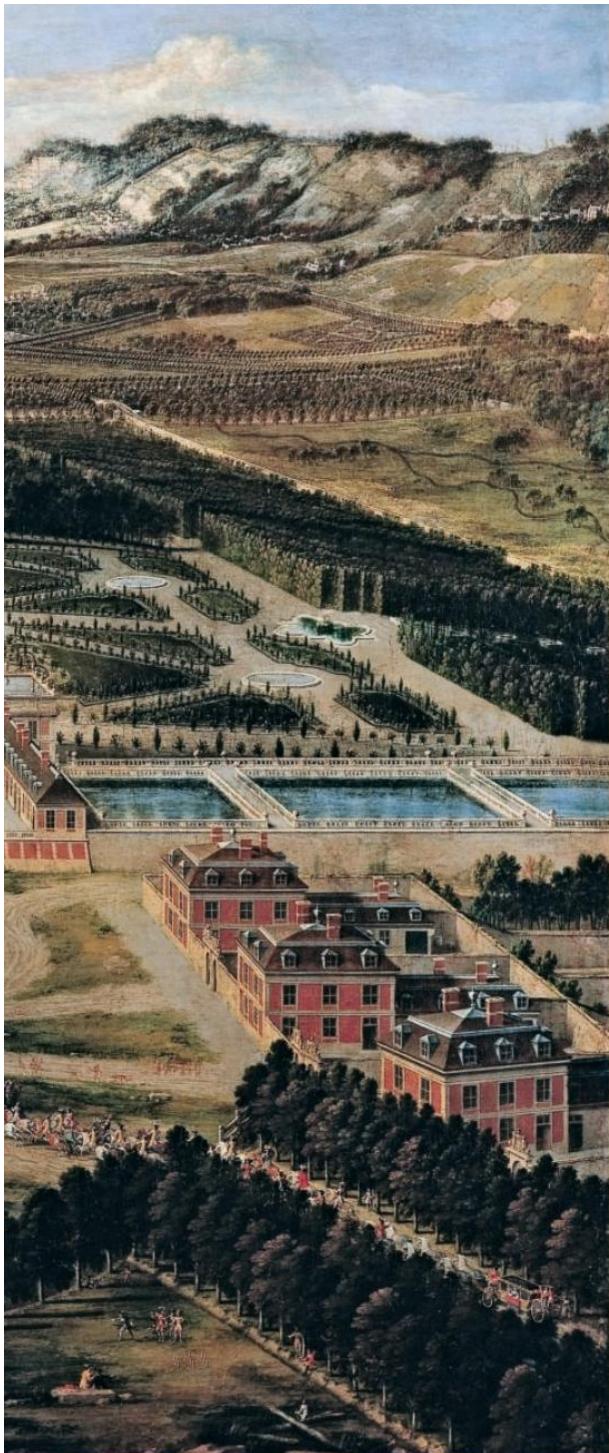
## TEMPS MODERNES

1661

1539  
Ordonnance  
de Villers-Cotterêts

1598  
Édit de Nantes

1649  
Exécution de Charles 1<sup>er</sup>  
1664  
Colbert lance  
une politique  
économique ambitieuse



THÈME **3**

## L'État à l'époque moderne : France et Angleterre

L'époque moderne est marquée par l'affirmation de l'État en France comme en Angleterre. En France, la monarchie affirme son pouvoir absolu en même temps que son autorité sur le territoire: l'administration royale se développe à mesure que la monarchie étend son contrôle de la vie économique. L'Angleterre, puissance concurrente de la France, est le berceau d'un modèle politique parlementaire et représentatif qui influence de nombreux penseurs et conduit également à la naissance des États-Unis d'Amérique.

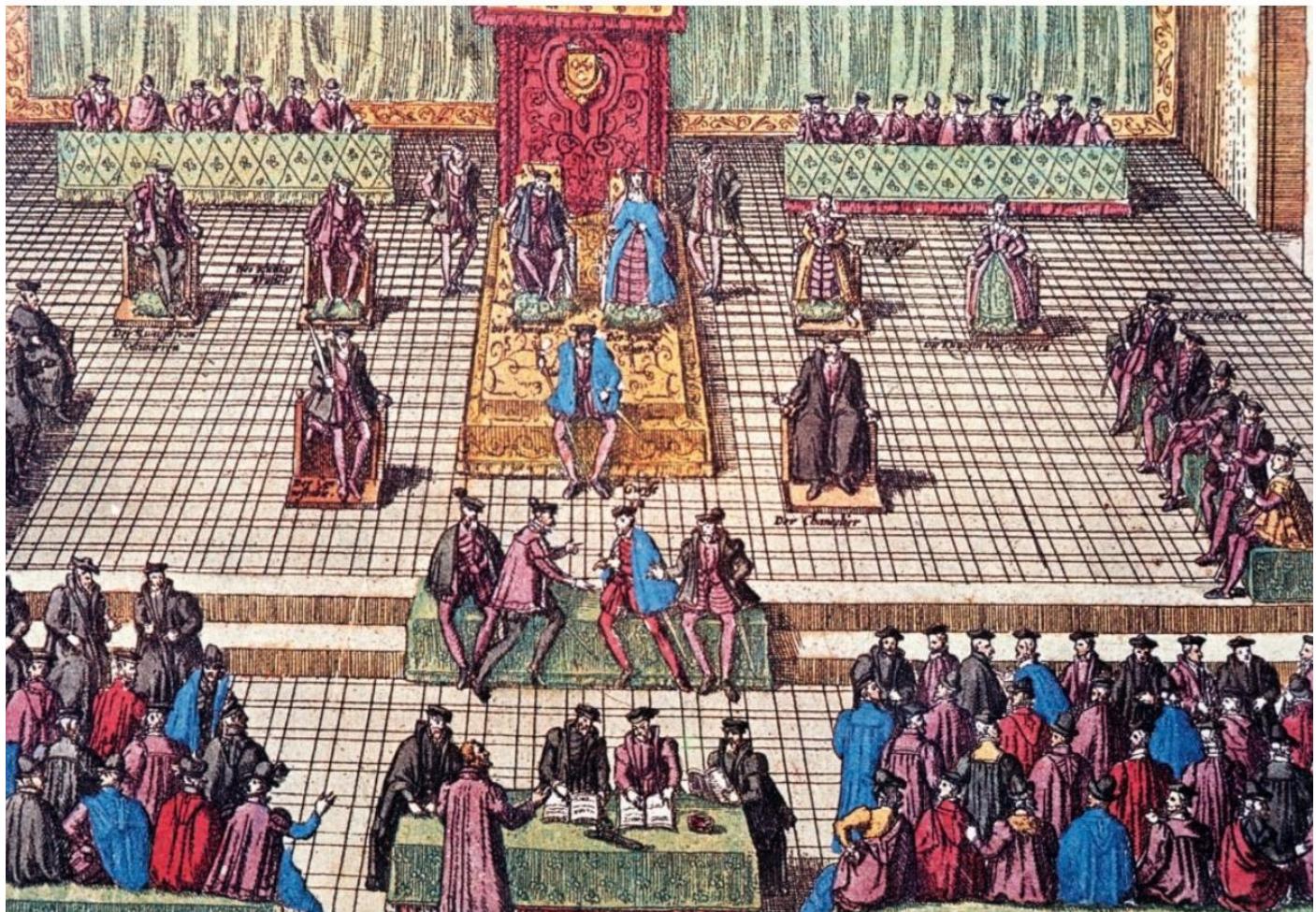
- |   |     |
|---|-----|
| <b>Chapitre 5</b> L'affirmation de l'État dans le royaume de France ..... | 122 |
| <b>Chapitre 6</b> Le modèle britannique et son influence .....            | 148 |

Pierre Patel, *Vue du château et des jardins de Versailles prise depuis la place d'Armes en 1668*, huile sur toile, 115 x 151 cm, 1668. Versailles, musée du château.



## 5

# L'affirmation de l'État dans le royaume de France



## 1 Au XVI<sup>e</sup> siècle, le roi gouverne avec ses sujets

Jacques Torterel, *Les états généraux* (1560-1561), lithographie colorisée, 39,5 x 29 cm, détail, 1570. Paris, BnF.

Les états généraux\*, convoqués par le roi pour créer un impôt, ou lors d'une crise – comme ici les guerres de Religion – réunissent autour du roi, ici Charles IX, les représentants du clergé (à g.), de la noblesse\* (à d.), et du tiers état\* (en b.). Ils ne sont plus convoqués de 1615 à 1789.



- Comment l'État renforce-t-il son autorité sur le royaume ?
- Par quels moyens l'État renforce-t-il sa puissance ?
- Comment la monarchie absolue s'impose-t-elle en France ?



## 2 Au XVII<sup>e</sup> siècle, le roi concentre tous les pouvoirs

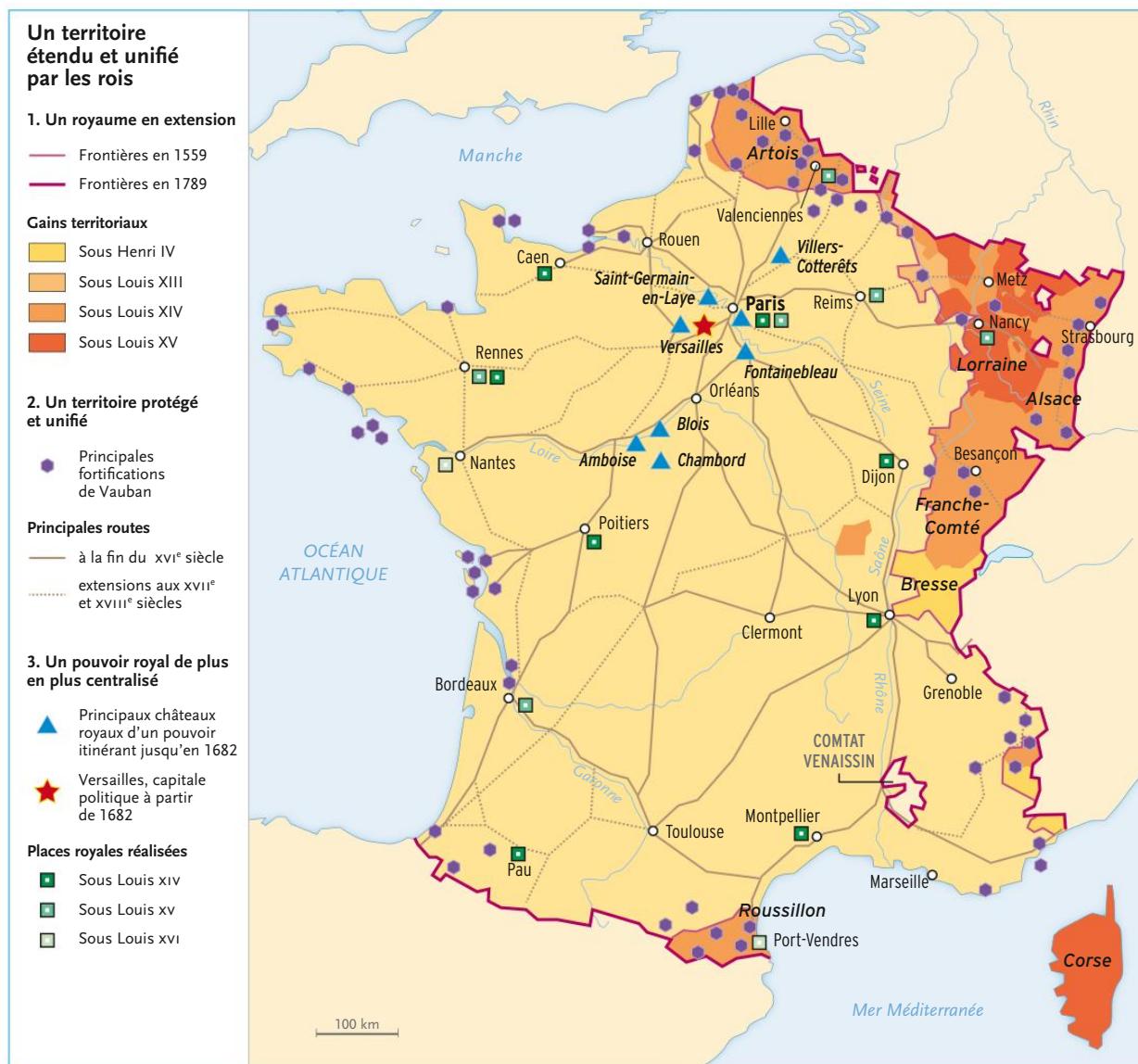
Hyacinthe Rigaud, *Portrait de Louis XIV en costume de sacre*, huile sur toile, 277 x 194 cm, 1701. Paris, musée du Louvre.

Louis XIV est représenté avec les symboles de la monarchie française : main de justice, couronne fermée et sceptre (pouvoir de commandement) ; épée et collier de l'ordre du Saint-Esprit (pouvoir militaire).

### CONFRONTER DEUX IMAGES

Comment évoluent le pouvoir royal et sa représentation entre le XVI<sup>e</sup> siècle et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ?

## REPÈRES

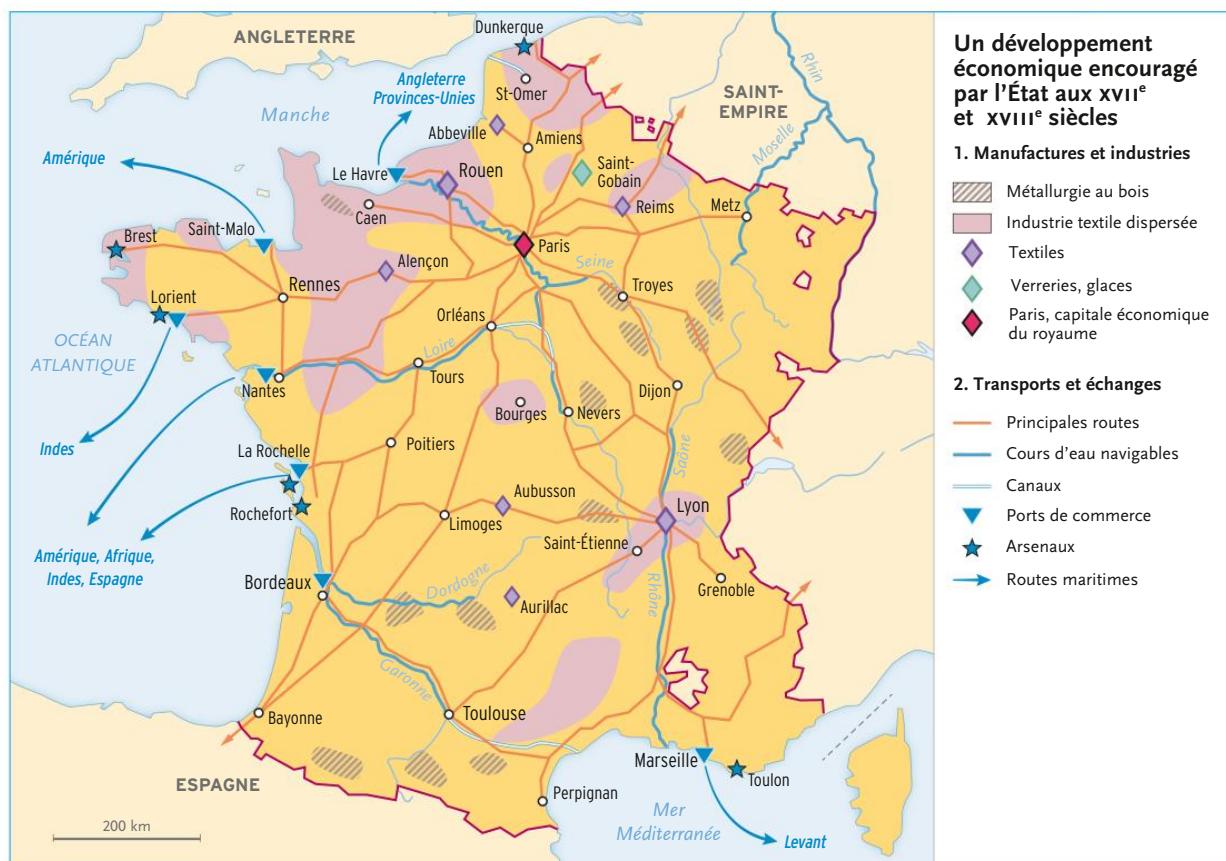
XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ► L'affirmation

124 L'ÉTAT À L'ÉPOQUE MODERNE: FRANCE ET ANGLETERRE

# de l'État dans un royaume en extension

Du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, la France connaît des guerres quasi-permanentes. Aux guerres étrangères, s'ajoutent les conflits intérieurs avec les guerres de Religion (1562-1598). Pour y faire face, l'État – c'est-à-dire l'ensemble des institutions qui gouvernent le pays – doit augmenter les impôts. Les rois, de François I<sup>r\*</sup> à Louis XVI\*, en profitent pour concentrer tous les pouvoirs: la monarchie devient absolue. Avec des moyens accrus, l'État peut élargir ses domaines d'intervention sur un territoire étendu.

CARTES, FRISES  
INTERACTIVES



## IDENTIFIER ET LOCALISER LES GRANDS REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET CHRONOLOGIQUES

- Pourquoi peut-on dire que les guerres sont quasi-permanentes du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ?
- Où et quand le territoire français s'agrandit-il à l'époque moderne ?
- Comment le roi renforce-t-il son contrôle sur le territoire ?

## COURS 1

# Un royaume en voie d'unification et de pacification

Comment l'État renforce-t-il son autorité sur le royaume ?

## A L'extension et l'unification du territoire

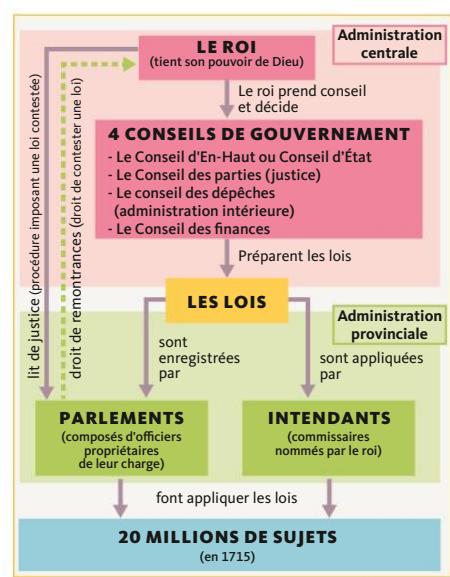
- Le territoire contrôlé par l'État\* s'agrandit. Des régions périphériques sont annexées, par des mariages royaux, comme la Lorraine sous Louis XV, et par des guerres, notamment l'Alsace sous Louis XIV. Les frontières sont protégées par plus de 150 fortifications conçues ou remaniées par Vauban [doc. 4].
- L'État accroît sa maîtrise du territoire en construisant des routes et des canaux, comme celui du Languedoc (1666-1671) entre Toulouse et la Méditerranée. La réalisation d'enquêtes statistiques et de cartes permet de mieux connaître et administrer le royaume.
- La France reste une mosaïque linguistique et juridique. L'État ne fait pas disparaître les multiples coutumes et langues parlées dans le pays, mais il harmonise cet ensemble disparate. Grâce à l'ordonnance\* de Villers-Cotterêts adoptée sous François I<sup>er</sup> [DOSSIER p. 128], le français devient la langue administrative du royaume.

## B La centralisation étatique

- Le roi gouverne avec l'aide de conseils, où siègent les Grands du royaume, c'est-à-dire les membres de la famille royale et les principaux nobles [doc. 1]. Ces derniers en sont toutefois progressivement écartés au profit d'hommes de confiance choisis pour leur compétence, comme Sully sous Henri IV\*, Richelieu\* sous Louis XIII, Mazarin et Colbert\* sous Louis XIV.
- La centralisation se renforce car les décisions du roi sont mieux appliquées par ses agents, dont le nombre est multiplié par 9 entre 1515 et 1661. La plupart sont des officiers, propriétaires de leur charge, comme les membres des parlements. Cependant, pour asseoir leur autorité, les monarques s'appuient de plus en plus sur des commissaires, nommés et révocables par eux. C'est le cas des intendants dont l'envoi dans les provinces se généralise après 1635 [doc. 2].
- La centralisation reste limitée à cause de la persistance de lois particulières qui permettent à certaines villes ou provinces\*, surtout en périphérie, d'échapper à l'emprise juridique ou fiscale du pouvoir royal [doc. 3].

## C La pacification du royaume

- Les monarques s'imposent comme les garants de l'ordre. Ils s'affirment comme les seuls détenteurs légitimes de la force en interdisant les duels. Cependant, l'encadrement policier reste limité. La justice se fait donc souvent pour l'exemple : les exécutions sont publiques [doc. 5].
- Les rois tentent de pacifier le royaume. Par l'édit de Nantes (1598), Henri IV veut clore les guerres de Religion, en imposant la tolérance, et restaurer l'autorité royale en se plaçant au-dessus des factions. Sa politique n'est qu'un demi-succès car il est assassiné (1610) et les violences entre protestants et catholiques persistent sous Louis XIII jusqu'à la paix d'Alès (1629).
- Louis XIV va plus loin : au nom du principe « un roi, une foi, une loi », il révoque l'édit de Nantes (1685) [DOSSIER p. 130] et contraint les protestants à se convertir. Pour lui, la pacification du royaume passe par l'unification religieuse.



### 1 Le roi, clef de voûte de la monarchie

► Par quels moyens le roi contrôle-t-il l'administration provinciale ?

SCHÉMA INTERACTIF

### Mots clés

**Centralisation :** renforcement du pouvoir central dont les décisions s'appliquent sur tout le territoire, au détriment des pouvoirs locaux, grâce à une administration dépendante du centre.

**Commissaire :** agent du pouvoir royal nommé par le roi pour une fonction de police, de justice et/ou de finances et révocable à tout moment. Les plus importants sont les **intendants**, qui cumulent les trois fonctions dans des circonscriptions appelées « généralités ».

**Officier :** agent du pouvoir royal, propriétaire d'un office, c'est-à-dire d'un poste de police, de justice ou de finances qui peut être acheté et transmis à ses descendants.

**Parlement :** cour de justice, également chargée d'enregistrer les édits du roi pour leur donner force de loi. Les 13 parlements peuvent protester contre les décisions royales grâce à leur droit de remontrances.

### Personnage clé

**Sébastien Le Prestre de Vauban (1633-1707)**  
Issu de la petite noblesse, il se fait remarquer pour ses compétences d'ingénieur militaire. Nommé commissaire général des fortifications, puis maréchal de France, il est un des principaux conseillers de Louis XIV et de Colbert.



## 2 Les intendants : les yeux et les oreilles du roi en province

« Nous vous avons commis, ordonné et député par ces présentes signées de notre main pour vous transporter en notre province de Picardie, avec pouvoir d'assister aux conseils qui seront tenus par nos gouverneurs<sup>1</sup> pour nos plus importantes affaires [...], vous donnant pouvoir de faire le procès à tous gens de guerre coupables et à tous ceux qui commettent des rébellions [...]. »

Pour vous transporter dans toutes les paroisses pour examiner si les rôles de taille<sup>2</sup> et de l'impôt du sel ont été bien et dûment faits suivant nos ordonnances et règlements [...].

Pour informer de tous les abus qui se commettent en l'administration de la justice [...] et connaître de toutes les injustices, fautes et oppressions que nos sujets peuvent souffrir des officiers et ministres de la justice par corruption, négligence, ignorance ou autrement. [...] Entendons que vous puissiez [veiller] à l'observation de nos ordonnances touchant la justice, police et finances et le bien et devoir de nos sujets dans toute l'étendue de cette province. »

Louis XIV, Lettre de commission remise en 1674 à Le Tonnelier de Breteuil, intendant de Picardie de 1674 à 1683 (texte modernisé).

1. Chef militaire envoyé par le roi dans les provinces frontalières pour garantir l'ordre.

2. Listes définissant les personnes devant payer le principal impôt direct, la taille.

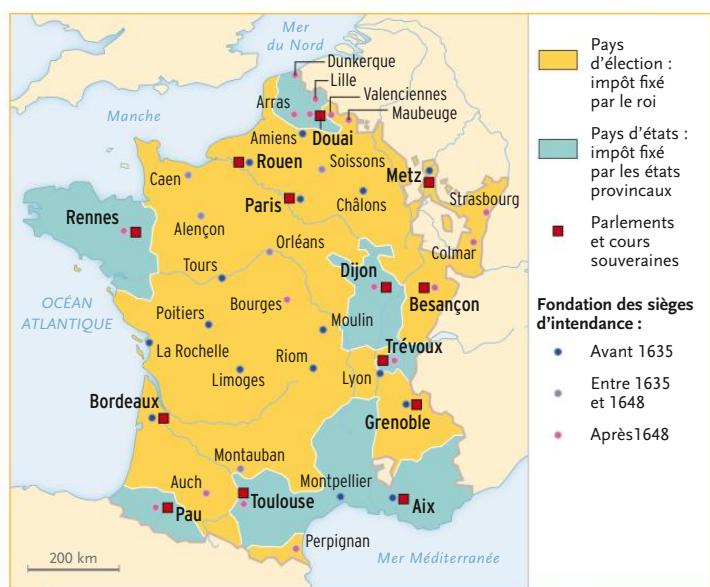
► Quelles sont les missions des intendants dans les provinces ?



## 4 La « ceinture de fer » de Vauban protège le royaume

La ville fortifiée de Neuf-Brisach (Haut-Rhin) est fondée en 1697 pour protéger l'Alsace annexée la même année.

► Qu'est-ce qui montre que cette ville a une vocation défensive ?



## 3 La centralisation et ses limites en 1715

► Où sont situées les provinces bénéficiant de la plus grande autonomie ?

CARTE INTERACTIVE



## 5 Une justice pour l'exemple

Anonymous, *Supplice de Robert François Damiens*, place de Grève, le 28 mars 1757, gravure, 37 x 26 cm, XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, BnF.

Condamné à mort pour avoir tenté d'assassiner Louis XV, Damiens subit le supplice de la roue en public.

► À quoi voit-on que la justice cherche ici à faire un exemple ?

### CONSTRUIRE UNE ARGUMENTATION

À partir des documents 1 et 2, montrez que la centralisation progresse mais connaît des limites.

DOSSIER

1539

# L'ordonnance de Villers-Cotterêts et la construction administrative française

**L'affirmation de la législation royale constitue un élément majeur du renforcement du pouvoir monarchique au XVI<sup>e</sup> siècle. François I<sup>er</sup> s'impose comme un roi législateur, notamment à travers l'ordonnance de Villers-Cotterêts, enregistrée par le Parlement de Paris le 6 septembre 1539. Destinés à réformer la justice, ses 192 articles couvrent un grand nombre de domaines sur lesquels le roi affirme son autorité. L'ordonnance pose ainsi les fondements de la construction administrative du royaume.**

► **Comment l'ordonnance de Villers-Cotterêts contribue-t-elle à l'unification administrative du royaume ?**

## 1 L'ordonnance du roi législateur

a. Grand sceau de François I<sup>er</sup>, moulage, 10 cm. Paris, Archives nationales.

Authentification des actes royaux, ce sceau en latin représente le roi en majesté sous un dais fleurdelisé, avec en main droite son sceptre, symbole de commandement, et, en main gauche, une main de justice.

b. François I<sup>er</sup>, *Ordonnances royaux sur le fait de la justice et abréviation des procès par tout le royaume de France*, Acte royal, in-folio, 1539, page de titre. Paris, BnF, département Réserve des livres rares.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts, qui entend simplifier les procédures judiciaires, est diffusée dans tout le royaume grâce à l'imprimerie.



## b



**Rançoyx par la grace de**  
duc de france Anno aimes et feaules les genz tenans nos  
fetz court de parlement a Paris / Toulouse / Dax / Bayonne /  
Rouen / Dieux / Bourges / Poitiers / Orléans / nos lieutenants et  
gouverneurs sefaez pous chasteau de Lyon / Orléans de  
Bourges / pousch de Paris etous autres seneschalz et  
baillifz / preostz / infirmes / officierz que soconys de nostre roialme et a touz  
chastau deau respectivement salut. Recuz auours humble supplication de nostre  
bien ame Galliez du p[re]fet[ur] latte de nostre Universite de Paris contenant  
que nostre souloit et platz fust fuy permettre imprimier et vendre les edictz  
lesquelz fust peu de temps en ca par defecration et abus de nostre co  
sel. Nous auons pour le bien de justice oblation des proces et souillagement  
de nos subiectz fachz rebiger et rebonne estre publizier en nos cours de parlement  
et autres iudicacionz de nostre roialme pour lequellos bien et delement tenu  
punter fure contencies franz et faire plusieurz fachz et impensez et si apres luns  
p[re]f[er]t de fachz ordonances autres imprimier et autres libraires se inge  
reient les faire imprimier et vendre il demeureroit fraude de son subiectz fachz et  
lascations. Pouz humblement requierant fut ce fait pour auoir de nostre grace et  
tempeste d'auanture / porcez q[ue] que nous ces chosez consideriez destrie de nostre  
pour ceulz ordonances estre publizier et rebonne en nostredict roial  
me / terres et seigneuriez / attendu que celi le b[ea]z p[ro]sper et b[ea]ute de la chose pu  
blizier et autrez causez ce nous mouven / audiez Galliez de p[re]f[er]t de Paris per  
mis et permissionz souffrir et nous plaus q[ue] p[er]fise faire imprimier et vendre  
lesdites ordonances toutesfoiz q[ue] bon fach / sensibler et auons infise et defen  
du enfissons et defendons a touz imprimier / libraires et tous autrez q[ue] ap  
partientz des rayent a imprimier faire imprimier ou vendre en nostredict roial  
me le b[ea]z ordonances ainsi de nouuel rebiger sans le deoulz et conseilz

## 2 Le français, langue unique des documents officiels

Jusqu'en 1539, le latin est couramment employé pour rédiger les actes légaux, mais son utilisation dans les cours de justice pose des difficultés.

« Art. 110. Et afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence<sup>1</sup> [des] arrêts [de justice], nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait ni puisse avoir aucune ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation.

Art. 111. Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus dans ledits arrêts, ensemble toutes autres procédures, soit de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments, et autres quelconques, actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement. »

François I<sup>er</sup>, *Ordonnance de Villers-Cotterêts*, 1539.

1. La compréhension.



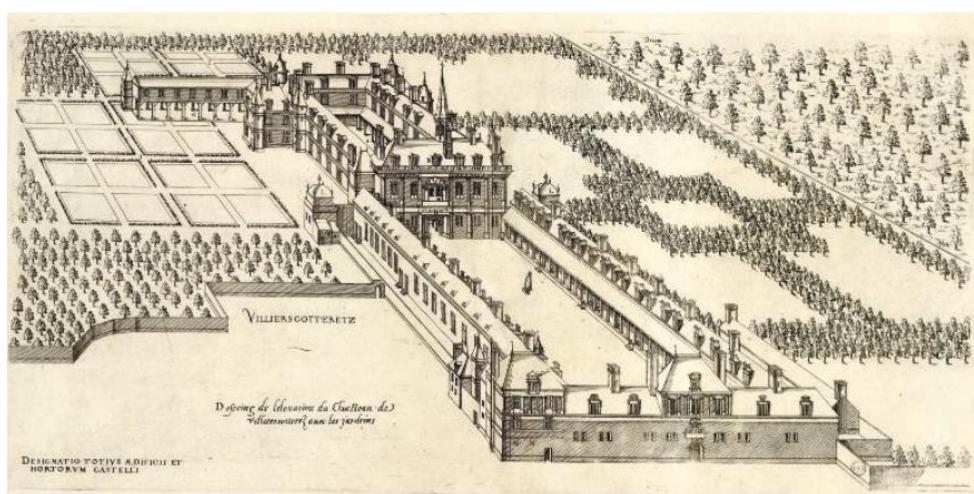
Une des résidences d'un roi itinérant



### 3 Le château de Villers-Cotterêts, un centre du pouvoir royal

Jacques Androuet du Cerceau,  
Deuxième volume des plus excellents  
bâtiments de France, 1576-1579.  
Paris, Ensa.

Le château de Villers-Cotterêts, une des multiples résidences royales, accueille souvent François I<sup>e</sup> et la cour, notamment pour pratiquer la chasse. Le roi y signe l'ordonnance de justice en 1539.



### 4 La tenue des registres paroissiaux

L'ordonnance établit la valeur légale de nombreux types de documents. C'est le cas pour les registres paroissiaux, livrés dans lesquels certains curés notent les principaux événements de la vie des individus.

«Art. 51. Aussi sera fait registres, en forme de preuve, des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait du dit registre, se pourra prouver le temps de majorité, ou minorité [...].

Art. 52. Et afin qu'il n'y ait faute auxdits registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire, avec celui des dits chapitres et

couvents, et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en son regard, qui seront tenus de ce faire, sous peine des dommages et intérêts des parties [en procès], et de grosses amendes envers nous.

Art. 53. Et lesquels chapitres, couvents et cures, seront tenus de remettre lesdits registres chaque année, par devers le greffe du prochain siège du bailli ou sénéchal royal, pour y être fidèlement gardés et y avoir recours, quand métier et besoin sera.»

François I<sup>e</sup>, *Ordonnance de Villers-Cotterêts*, 1539.



### 5 La diversité linguistique en France

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la «langue du roi» ou français d'Ile de France coexiste avec de nombreuses langues régionales, et cet usage perdure bien au-delà de l'ordonnance de 1539.

#### ANALYSE CRITIQUE DES DOCUMENTS

##### PARCOURS A

###### Lire, comprendre et analyser les documents

- Quelles sont les nouvelles normes établies par l'ordonnance de Villers-Cotterêts pour la rédaction des documents administratifs ? [doc. 2, 4, 5]
- Quelles dispositions généralisent l'usage des documents administratifs ? [doc. 1b, 2, 4]
- En quoi l'ordonnance facilite-t-elle les procédures de justice ? [doc. 2, 4]
- Quelles sont les principales étapes auxquelles est soumise l'ordonnance ? [doc. 1a, 1b, 4]

###### Produire un oral construit et argumenté

En vous appuyant sur les informations prélevées dans les documents, rédigez un texte en réponse à la problématique.

##### PARCOURS B

###### Confronter une carte et un texte

Rapprochez les documents 2 et 5 et montrez ce qu'ils révèlent de la situation linguistique du royaume.

##### MÉTHODE

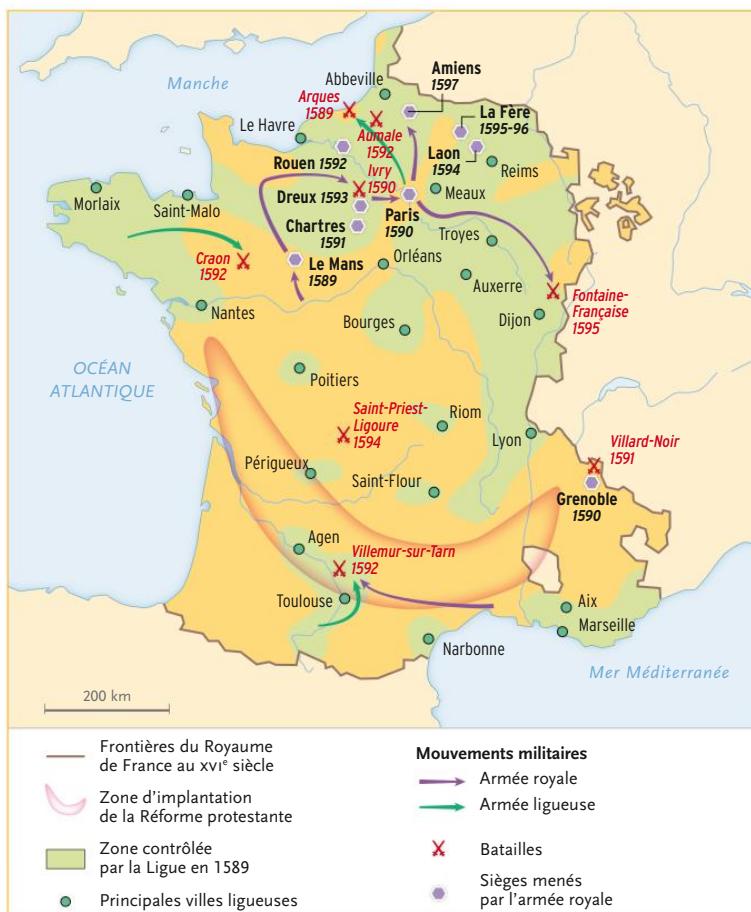
- Identifier la fonction précise de chacun des deux documents.
- Relever les éléments relatifs à la diversité linguistique.
- Expliquer l'image divergente donnée par les deux documents.

# DOSSIER 1598 et 1685

## L'édit de Nantes et sa révocation

**En 1598, Henri IV met fin aux guerres de Religion. L'édit de Nantes pacifie le royaume en instaurant une tolérance civile fondée sur la reconnaissance de deux religions : le catholicisme, religion du royaume et du roi, et la religion réformée, tolérée par un régime de priviléges. Monarque absolu, Louis XIV veut reconstituer l'unité religieuse du royaume selon l'ancien adage «une foi, une loi, un roi». C'est pourquoi, après avoir persécuté les protestants, il révoque l'édit de Nantes en 1685.**

### ► Comment le pouvoir royal fait-il face aux conflits religieux ?



### 1 La dernière guerre de Religion sous Henri IV (1589-1598)

Dès son avènement, Henri IV lutte contre la Ligue, le parti catholique anti-protestant. En 1598, Nantes, dernière ville ligueuse, se rend au roi qui y signe alors l'édit qui met fin à 36 ans de guerres.

### Dates clés

1562	Début des guerres de Religion
1589	Henri IV, roi de France
1593	Protestant, Henri IV se convertit définitivement au catholicisme pour pouvoir être sacré.
1598	Édit de Nantes
1643	Louis XIV roi de France
1681	Premières dragonnades en Poitou
1685	Systématisation des dragonnades
1685	Édit de Fontainebleau révoquant l'édit de Nantes

### 2 Liberté de conscience et de culte pour les protestants

*La liberté religieuse accordée aux protestants s'accompagne, à l'inverse, du rétablissement du culte catholique dans les territoires protestants du royaume, où il était interdit.*

«Art. VI. Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et différends entre nos sujets, avons permis et permettons à ceux de ladite religion prétendue réformée de vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de notre royaume et pays de notre obéissance, sans être interrogés, vexés, molestés ni astreints à faire chose pour le fait de religion contre leur conscience, ni pour raison de celle-ci être recherchés dans les maisons et lieux où ils voudront habiter, en se comportant au reste selon ce qui est contenu en notre présent édit.

Art. IX. Nous permettons aussi à ceux de ladite religion de faire et continuer l'exercice de celle-ci en toutes les villes et lieux de notre obéissance où il était établi par eux et fait publiquement par plusieurs et diverses fois en l'année 1596 et en l'année 1597 [...].

Art. XI. Davantage, en chacun des anciens bailliages [...] nous ordonnons que dans les faubourgs d'une ville [...] l'exercice de ladite religion [...] se pourra faire publiquement pour tous ceux qui y voudront aller [...].

Art. XIII. Défendons très expressément à tous ceux de ladite religion de faire exercice de celle-ci [...] que dans les lieux permis et octroyés par le présent édit».

Henri IV,  
L'édit de Nantes, 1598.



### 3 Henri IV, le restaurateur de la paix religieuse

Anonyme, *Henri IV s'appuyant sur la religion pour donner la paix à la France*, huile sur bois, 33 x 25,5 cm, s. d. Pau, musée national du château. Henri IV, désarmé par des angelots, tend un rameau d'olivier, symbole de la paix, à une allégorie de la France. De son autre main, le roi s'appuie sur une allégorie de la religion catholique. Afin de réconcilier les Français, le premier article de l'Édit de Nantes impose une amnistie générale.



### 4 Un dragon du roi force un protestant à l'abjuration

Engelmann, *Les nouveaux missionnaires*, gravure, 1686. Paris, BnF.

De 1681 à 1685, des soldats sont logés chez les protestants pour les forcer à se convertir au catholicisme. Ces persécutions furent nommées «dragonnades».

### 5 Louis XIV révoque l'édit de Nantes

« Le 22 de ce mois, on publia ici un édit du roi [...] par lequel Sa Majesté a révoqué l'édit de Nantes de l'an 1598 [...]. Sa Majesté défend par cet édit, de faire aucun exercice public de la même religion<sup>1</sup> dans son royaume, et ordonne que tous les temples soient incessamment démolis. Défenses sont faites à tous ceux de la religion prétendue réformée, de s'assembler en aucun lieu ou maison particulière pour en faire l'exercice [...]. Sa Majesté enjoint à tous les ministres de sortir du royaume dans quinze jours [...]. Sa Majesté défend toutes les écoles particulières pour les enfants de ceux de la religion prétendue réformée. Ceux qui naîtront seront désormais baptisés par les curés des paroisses, et élevés dans la religion catholique. Ceux de la religion prétendue réformée qui sont sortis du royaume avant la publication de cet édit, pourront y revenir dans quatre mois : à faute de quoi leurs biens seront confisqués [...]. Par le même édit, le roi fait de nouvelles défenses à tous ses sujets de la religion prétendue réformée qui sont dans le royaume d'en sortir sous peine de galères pour les hommes [...] »

Article publié dans la *Gazette de Théophraste Renaudot*, 27 octobre 1685.

1. La religion protestante.

VIDÉO

#### ANALYSE CRITIQUE DES DOCUMENTS

##### PARCOURS A

###### ► Lire, comprendre et analyser les documents

1. Quelle est la situation religieuse de la France en 1598 ? [doc. 1, 3]
2. Comment Henri IV met-il un terme aux guerres de Religion ? [doc. 1, 2, 3]
3. Comment Louis XIV reconstitue-t-il l'unité religieuse du royaume ? [doc. 4, 5]
4. Comment qualifier l'attitude de Louis XIV à l'égard des protestants ? [doc. 4, 5]

###### ► Produire un écrit construit et argumenté

En vous appuyant sur les informations prélevées dans les documents, rédigez un texte en réponse à la problématique.

##### PARCOURS B

###### ► Confronter deux textes

Comparez le document 2 et le document 5 et montrez ce qu'ils nous apprennent sur l'évolution du statut des protestants.

#### MÉTHODE

- a. Identifier le contexte de chaque document.
- b. Relever dans chaque document les éléments qui se rapportent à la religion.
- c. Expliquer quel regard ou quelle intention portent Henri IV et Louis XIV sur les protestants.